

# Modalités de fonctionnement de la partie « Statuts » de l'atlas conchylicole

Version novembre 2018 (les modifications sont surlignées)

## Différents statuts

Il a été choisi de proposer un affichage simplifié des statuts des zones pour permettre une consultation visuelle rapide, notamment pour l'application smartphone QualitéCoq.

Schématiquement, une zone pourra avoir 2 statuts sanitaires :

- statut « **pas d'alerte en cours** », affichée en vert, correspondant à l'absence de mesures sanitaires de restriction en cours pour la récolte et la commercialisation des coquillages ;
- statut « **alerte en cours** », affichée en rouge, correspondant à la présence d'une contamination bactériologique, toxinique, chimique ou autre ayant entraîné la prise de mesures de gestion sanitaire (arrêté préfectoral) limitant ou interdisant la récolte et la commercialisation pour la consommation de tout ou partie des coquillages d'une zone.

Ce sera principalement le cas des zones dans lesquelles est déclenchée :

- une alerte microbiologique de niveau 2 (dépassement des seuils *E. coli* selon le schéma de gestion en alerte du REMI) ;
- une alerte toxinique (dépassement des teneurs maximales en toxines réglementées dans les coquillages) ;
- une alerte due à la présence de norovirus (fermeture en corrélation avec une TIAC).

**Remarque** : Le statut affiché donne une information sur l'existence ou non de mesures spécifiques de gestion sanitaire dans une zone, en lien avec un événement contaminant, sans préjudice des classements sanitaires qui sont attribués aux groupes de cette zone et/ou des règles spécifiques d'exploitation en vigueur (gestion de la ressource ...).

## Affichage sur le site

Comme pour les classements sanitaires, la sélection d'une zone fait apparaître une boîte d'information **sur la droite de la carte** contenant les données générales suivantes :

- le n° et le nom de la zone ;
- le statut et le type d'alerte en cours le cas échéant ;
- la référence de l'arrêté préfectoral le cas échéant (lien vers le document) ;
- les groupes concernés, et les espèces si nécessaire.
- **des commentaires éventuels**

**Pour disposer d'une information complète sur l'ensemble des mesures qui ont été prises, il convient néanmoins de consulter l'AP en lien.**

Dans cette boîte d'information, un bouton « Voir l'historique » a été mis en place et permet ainsi de pouvoir retracer les différents événements survenus (accès aux classements et statuts).

Un exemple d'affichage est proposé en annexe II (copie d'écran).

## Utilisation du formulaire

Chaque AP envoyé à l'OIEau ([zones-conchylicoles@oieau.fr](mailto:zones-conchylicoles@oieau.fr)) doit être accompagné du

formulaire résumant les principales informations qui seront saisies dans le site en vue de leur affichage.

Ce formulaire pdf est disponible en téléchargement sur le site (annexe I) :

- menu « Formulaire Statut » de l'onglet « Statuts »
- onglet « Téléchargement »

Comme tout formulaire pdf modifiable, il conviendra de l'**Enregistrer sous** pour conserver les données saisies, sous un nom évocateur si possible (du type : Fiche AP du « date »), puis de le joindre à l'AP dans le message envoyé à l'OIEau.

Le formulaire, qui a été simplifié, comporte 2 parties principales à remplir

#### Les références de l'arrêté préfectoral (AP)

Par rapport au formulaire précédent, il est demandé :

- de renseigner le n° de l'AP, ce qui permet de faire une distinction lorsque plusieurs AP ont pu être pris le même jour ;
- de faire le lien avec l'AP précédent lors de modification ou d'abrogation.

Ce nouveau formulaire ne peut correspondre qu'à un seul AP à la fois, en renseignant les types de mesures correspondantes :

- prise de mesures de restriction (1<sup>er</sup> AP pris) ;
- modifications de mesures existantes (souvent modification des espèces visées) ;
- levée totale des mesures.

#### Le contenu des mesures

3 types de données à saisir :

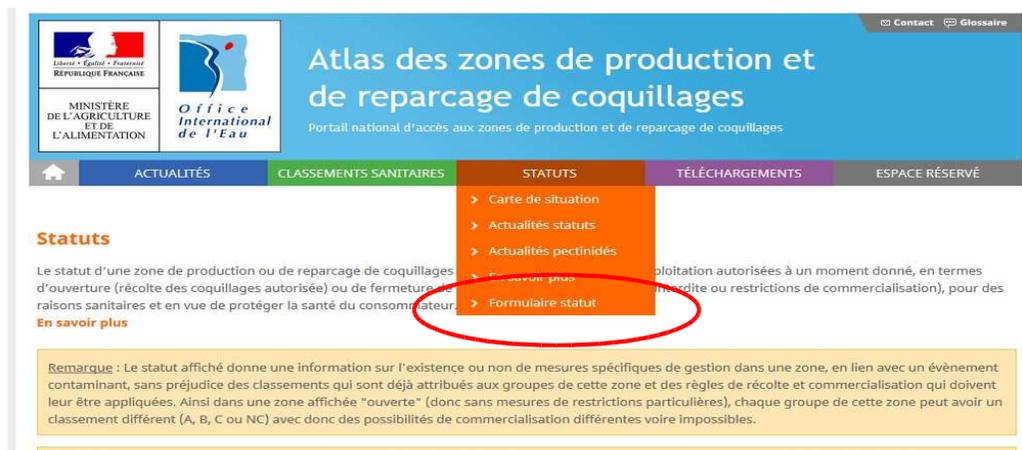
- N° zone : il importe d'y saisir les n° des zones notés dans l'**AP de classement sanitaire**, et sur lesquelles portent les mesures, même partiellement. Lors de fermetures pour présence de biotoxines, il convient donc de « traduire » si nécessaire les n° ou noms qui sont utilisés localement pour gérer ces épisodes. L'utilisation par exemple des n° de zones marines ne permet pas de saisir dans l'atlas les zones de production impactées.
- Totalité/partie de la zone : pour répondre à certaines situations, il y a la possibilité de signaler si les mesures s'appliquent à l'intégralité de la zone (par défaut) ou non. Dans ce dernier cas, c'est l'AP qui précise les délimitations concernées par les restrictions
- groupes et espèces concernés : ces données doivent **réfléter la situation résultant de la prise de l'AP**, notamment lors de modification. Ainsi, si une zone a été initialement fermée pour « G3 et G2 », la levée partielle des mesures pour les palourdes (par un AP modificatif) devra être notée dans ce champ « G3, G2 sauf palourdes ».

Une partie « **Précisions ou commentaires particuliers** » en fin de formulaire (2<sup>e</sup> page) permet, si besoin, d'apporter des renseignements complémentaires.

Quelques notes explicatives sur le remplissage du formulaire sont indiquées en annexe III.

**Ce formulaire n'est pas à employer pour les mesures concernant les zones de pêche de pectinidés (simple envoi de l'AP qui sera affiché dans la rubrique « Actualités »)**

## Annexe I : Téléchargement du formulaire de modification de statut (+ mode d'emploi)



Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages  
Portail national d'accès aux zones de production et de reparcage de coquillages

ACTUALITÉS CLASSEMENTS SANITAIRES STATUTS TÉLÉCHARGEMENTS ESPACE RÉSERVÉ

### Statuts

Le statut d'une zone de production ou de reparcage de coquillages (ouverture (récolte des coquillages autorisée) ou de fermeture (interdite ou restrictions de commercialisation), pour des raisons sanitaires et en vue de protéger la santé du consommateur).

**En savoir plus**

- > Carte de situation
- > Actualités statuts
- > Actualités pectinidés
- > En savoir plus
- > Formulaire statut

Remarque : Le statut affiché donne une information sur l'existence ou non de mesures spécifiques de gestion dans une zone, en lien avec un événement contaminant, sans préjudice des classements qui sont déjà attribués aux groupes de cette zone et des règles de récolte et commercialisation qui doivent leur être appliquées. Ainsi dans une zone affichée "ouverte" (donc sans mesures de restrictions particulières), chaque groupe de cette zone peut avoir un classement différent (A, B, C ou NC) avec donc des possibilités de commercialisation différentes voire impossibles.



Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages  
Portail national d'accès aux zones de production et de reparcage de coquillages

ACTUALITÉS CLASSEMENTS SANITAIRES STATUTS TÉLÉCHARGEMENTS ESPACE RÉSERVÉ

### Téléchargements

Cette rubrique vous permet de télécharger l'ensemble des données diffusées par ce site. Utilisez les liens suivants pour télécharger les données dans le format sélectionné :

- > Télécharger les données géographiques au format shape
- > Télécharger les données géographiques au format mid/mif

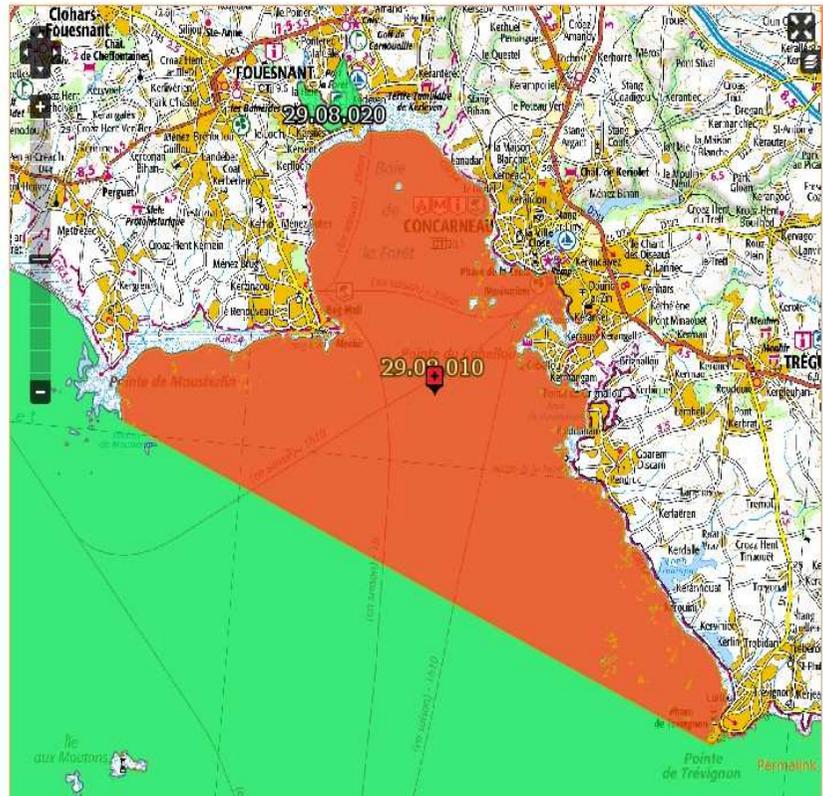
### Téléchargement du formulaire de demande de mise à jour de statut

- > Télécharger le formulaire
- > Mode d'emploi

## Annexe II : Exemple d'affichage des statuts

**Remarque :** Le statut affiché donne une information sur l'existence ou non de mesures spécifiques de gestion dans une zone, en lien avec un événement contaminant, sans préjudice des classements qui sont déjà attribués aux groupes de cette zone et des règles de récolte et commercialisation qui doivent leur être appliquées. Ainsi dans une zone affichée "ouverte" (donc sans mesures de restrictions particulières), chaque groupe de cette zone peut avoir un classement différent (A, B, C ou NC) avec donc des possibilités de commercialisation différentes voire impossibles.

**Attention :** les statuts affichés ne concernent pas les zones de pêche de pectinidés, pour lesquelles les informations relatives aux mesures de restriction sont publiées dans la rubrique "Actualités".



**STATUT** [\(fermer\)](#)

N°29.08.010 - Eaux profondes Glenan -  
Baie de la Forêt  
Arrêté du 22/10/2018 - Finistère

Commentaire : zone concernée  
partiellement par l'alerte, voir arrêté

**Alerte en cours**

Motif(s) : Toxines lipophiles (DSP)

Espèces concernées : GP2, GP1, GP3

[Voir l'historique](#)

## Annexe III : Remplissage du formulaire de modification de statut

Quand ils existent, les n° des AP permettent de les distinguer entre eux (plusieurs AP d'un département pris le même jour), ou en cas de modification ou d'abrogation

La fiche ne peut correspondre qu'à un seul AP, cela évite les erreurs de saisie sur le site de l'atlas

### Fiche de modification de statut d'une zone de production (hors pectinidés)

Cette fiche ne correspond qu'à un seul arrêté préfectoral prescrivant les mesures de restriction ou d'interdiction de récolte et de commercialisation des coquillages dans une ou plusieurs zones de production, ou bien leur levée totale ou partielle.

DDTM / DDPP :

#### Références de l'arrêté préfectoral

Joindre l'AP (pdf) avec cette fiche

N° (le cas échéant)

Date de signature (jj/mm/aaaa)

Type de mesures prises :

- 1ere prise de mesures
- Modifications de mesures existantes
- Levée totale des mesures existantes

Référence de l'arrêté modifié ou abrogé (le cas échéant)

N° (le cas échéant)

Date de signature (jj/mm/aaaa)

#### Contenu des mesures

**Motif** (cocher le type d'alerte et choisir/préciser la cause)

Alerte microbiologique :   Alerte toxinique :

Alerte chimique :   Autre :

#### Zone(s) et groupes/espèces de coquillages concernés

Pour chaque zone, noter les groupes/espèces concernés (1<sup>ère</sup> prise de mesures) ou restant concernés (modification de mesures existantes). En cas de levée totale des mesures, noter uniquement les zones.

N° des zones(\*) Totalité/partie Groupes/espèces (G2, G3 moules, G2 sauf coques, tous coquillages ...)

#### Groupes/espèces

L'atlas reflète la situation d'une zone à un moment donné.

Lors de modification, il faut donc mentionner les groupes ou espèces qui restent concernés par les mesures.

Exemple : « G2 sauf palourdes » et non pas « levée des mesures pour les palourdes »

#### Totalité/partie

En général, la totalité géographique d'une zone est visée par les mesures. Sinon, sélectionner « Partie de la zone » (les délimitations de la portion de la zone concernée sont en principe précisées dans l'AP)

(\*) Pour les alertes toxines, mentionner le n° des zones classées concernées par les mesures, pas les n° des zones marines ou autre référence équivalente

#### N° des zones

Les concessions visées par les mesures sont situées et repérées via les n° des zones des AP de classement sanitaire. Lors d'alerte toxinique, ce sont ces n° qui doivent être reportés pour pouvoir être saisis dans l'atlas, et non les n° de zones marines IFREMER ou autre système local de repérage.